



Rehabilitation et demenagement.

Par **mala14**, le **31/07/2012** à **21:41**

Bonjour,

Quels sont les obligations d'un bailleur lors d'un demenagement pour rehabilitation(frais de demenagement, nouvelle immatriculation d'un vehicule, frais d ouverture de ligne telephonique, electricite ect)

Merci

Par **cocotte1003**, le **01/08/2012** à **00:42**

Bonjour, le bailleur a l'obligation de vous trouver un autre logement aux memes caracteristiques et de continuer le contrat de bail avec le logement réhabilité. pour les frais annexes, contacter l'ADIL de votre secteur ils sauront tres précisément vous renseigner, cordialement